

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d' ORLÉANS

Mairie
de

SARAN

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28/11/2019

SLO

ID : 045-214503021-20191122-ELU1911_178-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° ELU1911_178

OBJET

Avis sur le Plan de
Prévention du Bruit dans
l'Environnement (P.P.B.E.)

CABINET DU MAIRE

Date de publication

25 novembre 2019

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 30

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT-DEUX NOVEMBRE.

à **19 h**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 novembre 2019**, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, maire.

Étaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, Mme CHAÏR, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, Adjoints, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICAUT, M. MAMET, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme FOULON, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, M. PREVOT, M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN, GROLLAU, Mme SAVOY, Mme MERCIEUX, Mme LAMBERT, Mme DEFOULOY, M. SOUBIEUX, M. MALHERBE, M. LHOMME, Mme MORIN, Mme HRICH, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

- Mme GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS)
- Mme GUILLAUMIN (Mandataire : M. FROMENTIN)
- M. MAMET (Mandataire : Mme SICAUT)
- Mme MERCIEUX (Mandataire : Mme CHAÏR)
- Mme MORIN (Mandataire : M. VESQUES)
- M. SOUBIEUX (Mandataire : M. MALHERBE)

Étaient absents excusés :

- Mme DEFOULOY
- M. LHOMME
- Mme HRICH

M. GALLOIS a été élu secrétaire de séance.

-:-

A l'occasion du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, Orléans Métropole a lancé la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et a approuvé la nouvelle Carte Stratégique du Bruit (CSB).

Ce nouveau PPBE s'appliquera durant la période 2020-2024.

La Carte Stratégique du Bruit permet d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement, de soins et de santé au regard des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et des industries.

Il ressort de cette carte qu'à Saran, 1011 habitants sont directement concernés par le bruit routier dépassant les valeurs réglementaires.

Les axes et actions proposées vont dans le bon sens. Toutefois, ce PPBE n'est pas prescriptif et surtout ce qui est proposé est de l'ordre de l'étude et de la cartographie.

Les habitants qui subissent les nuisances sonores quotidiennes attendent des actes concrets rapidement.

La municipalité avait interrogé les Saranais fin 2018 et des propositions très concrètes en étaient ressorties :

- Limitation à 70km/h de la vitesse sur la tangentielle comme sur le périphérique parisien.
- Interdiction de la circulation des poids lourds en transit sur la tangentielle en les obligeant à emprunter les autoroutes
- Installation / réfections des murs antibruits aujourd'hui inefficaces
- Création de protections végétales dans la mesure des possibilités.
- Changer le revêtement des routes à grande circulation.
- Gratuité de l'autoroute entre Orléans nord et Olivet.

Certaines de ces mesures sont simples et peuvent être mises en place dans des délais relativement courts.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le **28 NOV. 2019** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **28 NOV. 2019**

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

